



<b>Département</b> GARD
<b>Arrondissement</b> NIMES
<b>Canton</b> BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2026-09**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
Vu la demande en date du 16/03/2026 de Monsieur L'ENTREPRISE BC'CR , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

## **ARRÊTE**

**Article 1:** L'entreprise BC'CR est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'impasse l'Androne.

**Article 2:** Le présent arrêté sera applicable à compter du 13 avril 2026 pour une durée de 6 semaines.

**Article 3:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 4:** Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1 .

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS

Le 16/03/2026

Monsieur le Maire,  
Stéphane MARCELLIN